

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 517

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Sécurités »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Gendarmerie nationale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Sécurité et éducation routières	0	0
Sécurité civile	32 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>	2 300 000	0
TOTAUX	32 000 000	0
SOLDE	32 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Président de la République a annoncé le 24 septembre dernier, au congrès annuel de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, la dotation d'un fonds destiné à appuyer les équipements structurants des services d'incendie et de secours (SIS) dans le cadre de la loi de finances pour 2017.

Ce fonds pluriannuel doté de 25 millions d'euros en 2017 doit permettre d'obtenir un « effet de levier », en cofinançant avec les SIS et les collectivités territoriales, des projets structurants, d'intérêt national, impulsés par l'État et piloté au niveau national. Ce fonds doit permettre de :

- financer la part que l'État entend prendre au projet de système de gestion opérationnelle national des SIS ;
- verser une aide ponctuelle attendue par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie au titre de l'accompagnement du transfert de la compétence « Sécurité civile » ;
- accompagner plus largement les projets structurants portés par les SIS.

Le programme 161 « Sécurité civile » accueillera également le financement de la contribution de l'État, désormais de nature budgétaire, de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) des sapeurs-pompiers volontaires réformée pour un montant de 3 400 000 euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Enfin un montant de 3 600 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement, dont 2 300 000 euros en dépenses de personnel et 1 300 000 hors dépenses de personnel, est ouvert pour permettre la création et la montée en puissance d'une réserve nationale de sécurité civile (RNSC). Cette réserve nationale est constituée des réserves communales de sécurités civiles (RCSC) et d'un vivier d'experts au niveau national appelés à appuyer les préfetures et les collectivités locales dans la gestion des crises ainsi que d'experts techniques. Les crédits sollicités permettront de financer les coûts de fonctionnement associés à la RNSC et l'indemnisation des experts.

Il est donc demandé l'ouverture de 32 000 000 euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement au profit du programme « Sécurité civile » pour la dotation de ce fonds, la contribution de l'État au financement de la PFR, et la création de réserve nationale de sécurité civile.